



30 août 2022

---

# Modernisation des bases légales

## Contexte et nouveautés

---

### Stratégie de simplification et de numérisation

La modification prévue des bases légales suit une stratégie à long terme. En effet, le Conseil fédéral et le Parlement ont posé les jalons relatifs à la mise en œuvre du programme de transformation DaziT en 2017. Ce programme vise à simplifier, à harmoniser et à numériser tous les processus de perception des redevances et de contrôle d'ici à la fin de 2026. Avec DaziT, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) remplit un mandat parlementaire concernant la numérisation intégrale des processus. Les consommateurs, les voyageurs ainsi que les milieux économiques et politiques attendent des processus efficaces et contrôles effectifs à la frontière. Il s'agit d'éviter les longues attentes, notamment dans le contexte d'une augmentation du trafic et des livraisons transfrontalières des marchandises. Il s'agit également d'alléger la charge administrative des citoyens et de l'économie. Ces objectifs ne pourront être atteints que si les contrôles de l'OFDF sont aussi ciblés que possible et les processus simplifiés et numérisés de bout en bout.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral a approuvé en 2019 le développement organisationnel de l'OFDF, centré sur le nouveau profil professionnel unique de spécialiste en douane et sécurité des frontières. L'allègement administratif grâce à DaziT et le nouveau profil professionnel permettront à l'OFDF de réagir avec davantage de souplesse aux changements de situation. Afin de pouvoir bénéficier pleinement des avantages du programme de transformation, une modification des bases légales est nécessaire.

### Nouvelles conditions-cadres

La circulation transfrontalière des marchandises et des personnes a fortement augmenté. En outre, le commerce en ligne s'est considérablement développé dans le contexte de la transformation numérique. Il en résulte une augmentation significative du nombre de marchandises entrant illégalement en Suisse. Les tâches dans le domaine de la sécurité gagnent également en importance et peuvent évoluer rapidement en fonction de la situation, comme on peut le constater à l'heure actuelle avec la pandémie de coronavirus ou les mesures d'embargo liées à la guerre en Ukraine.

La loi sur les douanes (LD) ne permet pas à l'OFDF de répondre pleinement aux attentes de la société ainsi que des milieux politiques et économiques ni de relever les défis à venir en matière de sécurité et de technologie. Le statu quo n'offre pas une base suffisante pour suivre l'évolution des normes internationales. La simplification, l'harmonisation et la numérisation des processus dans la circulation internationale des personnes et des marchandises nécessitent des bases légales adaptées.

## **Modifications prévues des bases légales**

1. Nouvelle loi-cadre: Loi fédérale sur la partie générale relative à la perception des redevances et sur le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF; LE-OFDF)

Cette loi mettra l'accent sur la perception des redevances et la sécurité des frontières (contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes). Tous les processus seront uniformisés et simplifiés dans ces deux domaines. La LE-OFDF prévoira également la numérisation intégrale des processus et encouragera l'automatisation du contrôle du respect des actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal. Elle harmonisera et modernisera les bases légales dans le domaine du contrôle, des compétences, de la protection des données et de l'analyse des risques.

2. Réduction de la LD à un simple acte législatif relevant du droit fiscal

La LD sera réduite à un simple acte législatif relevant du droit fiscal et s'appellera à l'avenir loi sur les droits de douane (LDD). La LDD régira en particulier l'assujettissement aux droits de douane, la détermination des droits de douane et les dispositions pénales.

3. Modification des actes législatifs relevant ou non du droit fiscal

La création de la loi-cadre et la révision totale de la LD requièrent la révision partielle de divers actes législatifs, parmi lesquels un certain nombre d'actes législatifs relevant du droit fiscal (par ex. loi sur l'imposition de la bière, loi sur l'imposition du tabac ou loi sur l'imposition des huiles minérales) et beaucoup d'actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal (par ex. loi sur les produits thérapeutiques, loi sur la protection de l'environnement ou loi sur le contrôle des métaux précieux). L'OFDF assume en effet des tâches dans de multiples domaines.